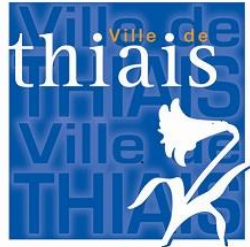


N° de dossier

Cadre réservé à l'administration



**Convention ayant pour objet l'attribution d'une
subvention aux Thiaisien(ne)s afin de les aider à acquérir un
vélo à assistance électrique**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 – MODELES DE DEUX ROUES ELECTRIQUES	4
ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE.....	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	4
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE.....	4
ARTICLE 6 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION.....	5
ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION	6
ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION	6

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

La Ville de THIAIS, domiciliée à Hôtel de Ville BP 141- 94321 Thiais cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Richard DELL'AGNOLA, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° du . / . / ,

Ci-après désignée « La Ville »,

Et d'autre part,

Conformément au formulaire annexé à la présente convention :

Nom, Prénom :

.....

Domicilié :

.....

Ci-après désignée « Le bénéficiaire »,

Il est préalablement exposé :

Afin d'inciter les Thiaisais qui souhaitent se déplacer en vélo à assistance électrique contribuant à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, la ville de Thiais a institué un dispositif de subventionnement.

Ceci ayant été convenu, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un seul vélo à assistance électrique neuf à usage personnel.

ARTICLE 2 – MODELES DE DEUX ROUES ELECTRIQUES

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « *Cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrêté de pédaler.* »

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les vélos à assistance électrique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire une subvention fixée à 25% du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf. Le montant de la subvention est limité à 200 € par matériel.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La résidence principale du bénéficiaire est située sur la commune de Thiais.

Le bénéficiaire atteste résider de façon permanente à Thiais pendant toute la durée de la présente convention.

Le bénéficiaire déclare être l'utilisateur (ou son représentant légal) du V.A.E., objet de la présente convention, et s'engage à l'utiliser exclusivement pour son usage personnel.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

La Ville versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo à assistance électrique neuf soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Il ne peut y avoir plusieurs bénéficiaires par foyer fiscal.

La subvention ne peut être versée qu'une seule fois dans la durée de la convention.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'utilisateur, si ce dernier est mineur ; dans ce cas, il doit justifier qu'il est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées.

5.1 – Le bénéficiaire et l'utilisateur constituent la même personne

Le bénéficiaire devra remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces ci-jointes :

- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- Une copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, à son nom propre et à **l'adresse de la résidence principale**, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- Le dernier avertissement de la taxe d'habitation ; complet (deux volets – pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du deux-roues électriques ;
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le vélo à assistance électrique sous peine de restituer la subvention à la Ville, à apporter la preuve aux services de la Ville, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo à assistance électrique ;
- Son Relevé d'Identité Bancaire.

5.2 – Le bénéficiaire est le représentant légal de l'utilisateur mineur

Le bénéficiaire, devra remettre le formulaire de la demande dûment complété, ainsi que les deux exemplaires originaux de la convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé », accompagnée des pièces jointes suivantes :

- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- Une copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, au nom du bénéficiaire ou de l'utilisateur **et à l'adresse de la résidence principale**, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure ;
- Le dernier avertissement de la taxe d'habitation ; complet (deux volets – pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du deux-roues électriques, soit ceux du bénéficiaire ou de l'utilisateur ;
- Une attestation d'hébergement justifiant le domicile thiaisien de l'utilisateur, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique ;
- Une attestation sur l'honneur qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur ;
- L'engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ce que l'acquéreur ne revende pas le vélo à assistance électrique sous peine de restituer la subvention à la Ville, à apporter la preuve aux services de la Ville, qui en feront la demande, de l'acquéreur est bien possession du deux-roues électrique ;
- Son Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 6 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire devra restituer la subvention à la Ville, dans l'hypothèse où avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la signature de la convention :

- Le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu ;
- Le bénéficiaire ne résiderait plus à Thiais ;
- Le bénéficiaire ne répondrait pas de manière répétée aux sollicitations de la Ville sur la vérification de l'application de la présente convention.

ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Cet article dispose que : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.* »

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée d'un an.

Fait en deux exemplaires à Thiais le ... / ... /

La Commune, représentée par :
Le Maire
Vice-Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand Orly Seine-Bièvre

Le bénéficiaire :
(Ajouter la mention manuscrite lu et approuvé)

.....

Richard DELL'AGNOLA

.....